



Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2012-2014

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie pour la période 2012-2014 a été adopté à la 9ème session du Comité permanent (18-19 septembre 2013, Trondheim, Norvège) par Doc StC 9.11. Ce format a été conçu selon le Plan d'action de l'AEWA, le Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017 et les résolutions de la Réunion des parties (MOP).

Conformément à l'Article V.1(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, chaque Partie prépare pour chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur la mise en œuvre de l'Accord qu'elle présente au Secrétariat de l'Accord, au plus tard 120 jours avant l'ouverture de la Réunion des Parties. La 6ème Session de la Réunion des Parties (MOP6) aura lieu du 9 au 14 novembre 2015 à Bonn, Allemagne. C'est pourquoi la date limite de remise des rapports nationaux a été fixée au 12 mai 2015.

Les rapports nationaux 2012-2014 pour l'AEWA seront établis et présentés via le Système de rapport en ligne de la Famille de la CMS, qui est un outil de rapport en ligne pour l'ensemble de la famille de la CMS. Le Système de rapport en ligne de la Famille de la CMS a été développé en 2010-2011 par le Centre Mondial de Surveillance de la Conservation de la Nature du PNUE (PNUE-WCMC) en étroite collaboration avec, et sous la direction du Secrétariat du PNUE/AEWA.

Pour toute demande de renseignements, veuillez contacter le Secrétariat du PNUE/AEWA à l'adresse suivante : aewa_national_reporting@unep.de

1. Informations générales

Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

› Royaume du Maroc

Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

› 01/12/2012

Liste des réserves émises (le cas échéant) par la Partie contractante, lors de la déposition de ses instruments d'adhésion, sur les dispositions de l'Accord ou de son Plan d'action, conformément à l'Article XV de l'AEWA

› sans réserves

2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA

Nom complet de l'institution

> Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

Nom et titre du responsable de l'institution

> Dr.Abdeladim LHAFI, Haut Commissaire

Adresse postale - Rue et numéro

> Quartier Administratif, Rabat Chellah Maroc

Boîte postale

> 605

Code postal

> 10000

Ville

> Rabat

Pays

> Maroc

Téléphone

> 00 212 5 37 76 00 38

Fax

> 00 212 5 37 76 84 96

Courriel

> lhafi@eauxetforets.gov.ma

Site Internet

> www.eauxetforets.gov.ma

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA

Nom et titre du correspondant national

> Zouhair AMHAOUCH, Chef de la Division des Parcs et Réserves Naturelles

Affiliation (organisation, ministère)

> Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, Direction de la Lutte Contre la Désertification et de la Protection de la Nature

Adresse postale - Rue et numéro

> 3, Rue Haroun Errachid Agdal Rabat

Boîte postale

> 605

Code postal

> 10000

Ville

> Rabat

Pays

> Maroc

Téléphone

> 00212 5 37 67 27 70

Fax
> 00 212 5 37 67 26 28

Courriel
> zouhairamhaouch@yahoo.fr

Site Internet
> www.eauxetforets.gov.ma

**Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA
(correspondant TC)**

Nom et titre du correspondant TC
> Hayat MESBAH, Chef du Service de la Conservation de la Flore et de la Faune Sauvages

Affiliation (organisation, ministère)
> Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification, Direction de la Lutte Contre la Désertification et de la Protection de la Nature

Adresse postale - Rue et numéro
> 3, Rue Haroun Errachid Agdal Rabat

Boîte postale
> 605

Code postal
> 10000

Ville
> Rabat

Pays
> Maroc

Téléphone
> 00 212 5 37 67 42 70

Fax
> 00 212 5 37 67 26 28

Courriel
> mesbah_ef@yahoo.fr

Site Internet
> www.eauxetforets.gov.ma

Correspondant national désigné pour les questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (correspondant CESP)

Nom et titre du correspondant CESP
> Sidi Imad CHERKAOUI, Directeur GREPOM/BirdLife Maroc

Affiliation (organisation, ministère)
> Groupe de Recherche pour la Protection des Oiseaux au Maroc (BirdLife Maroc)

Adresse postale - Rue et numéro
> Résidence Oum Hani 4, Imm. 22, Appt. 3 Salé

Boîte postale
> *****

Code postal
> 11160

Ville
> Salé

Pays
> Maroc

Téléphone
> 00 212 6 62 38 33 31

Fax
> 00 212 5 37 84 76 63

Courriel
> icherkaoui.grepom@gmail.com

Site internet
> www.grepom.org

Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2012-2014

Veillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

Autres personnes ayant contribué au rapport national 2012-2014

Veillez indiquer les noms et les affiliations (institution, organisation) des autres personnes ayant contribué à ce rapport.

Veillez inscrire les noms et affiliations (institution, organisation) des autres collaborateurs pour ce rapport

> Zouhair AMHAOUCH, Chef de la Division des Parcs et Réserves Naturelles

Hayat MESBAH, Chef du Service de la Conservation de la Flore et de la Faune

Sidi Imad CHERKAOUI, Directeur GREPOM/BirdLife Maroc

NOAMAN Mohamed, Ingénieur au Service de la Conservation de la Flore et de la Faune Sauvages, Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification

Statut

3. État des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes

Des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes sont-elles présentes dans votre pays ?

Si vous répondez **par non** à cette question, passez directement au chapitre suivant, le chapitre 4 sur la Conservation des espèces.

Si vous répondez **par l'affirmative** à cette question, veuillez sélectionner dans le menu déroulant ci-dessous uniquement les espèces **non indigènes** qui sont présentes dans votre pays et compléter les informations demandées.

Non

Pressions subies et réponses

4. Conservation des espèces

4.1 Mesures légales

1. Veuillez indiquer quels modes de prélèvement sont interdits dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b)).

Veuillez sélectionner les modes dans la liste ci-dessous :

- Collet
- Gluaux
- Hameçons
- Oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés
- Enregistreurs et autres appareils électroniques
- Appareils électrocutant
- Sources de lumière artificielle
- Miroirs et autres dispositifs éblouissants
- Dispositifs pour éclairer les cibles
- Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit
- Explosifs
- Pièges-trappes
- Poison
- Appâts empoisonnés ou anesthésiants
- La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer)

Veuillez fournir d'autres précisions, notamment la législation concernée.

> Conformément à la législation nationale, notamment la loi sur la chasse (Dahir du 21 juillet 1923 sur la police de la chasse tel qu'il a été modifié et complété et ses textes d'applications) , la chasse à tir, pendant la journée, reste le seul mode autorisé pour le prélèvement des oiseaux sauvages.

Des dérogations sont accordées aux membres des associations des fauconniers pour la chasse au vol pour préserver cette pratique de chasse.

Des autorisations de capture d'oiseaux par les filets sont octroyées aussi à des chercheurs pour baguage, prélèvements de spécimens d'oiseaux généralement pour analyse génétique, suivi des maladies... .

2. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b))

- Non

3. Des dérogations aux interdictions prévues aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA ont-elles été accordées ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.3)

- Oui

Veuillez fournir des informations pour chaque espèce ayant fait l'objet d'une dérogation :

Phoenicopterus roseus / Flamant rose

Objet de la dérogation (au Plan d'action de l'AEWA)

- (c) À des fins de recherche et d'enseignement, de rétablissement, ainsi que d'élevage nécessaire à ces fins

Nombre d'individus pour lesquels une dérogation a été accordée

> 10

Nombre d'oeufs pour lesquels une dérogation a été accordée

> 0

Couverture territoriale de la dérogation

> Loukkos (province de Larache) et Merja Zerga(Province de Kenitra)

Durée de la dérogation

> 15/11/2014 au 30/05/2015

Année pendant laquelle la dérogation a été accordée

> 2014/2015

Informations supplémentaires sur chaque dérogation (fournir des informations descriptives ou un lien vers une source Internet en anglais ou en français)

> les spécimens de flamant rose ont été prélevés pour collection et présentation au public au niveau du Jardin Zoologique national de Rabat

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 4.1 Mesures légales

> Des autorisations ont été délivrées au Jardin zoologique national pour le prélèvement de flamants roses pour collection et présentation au public

4.2. Plans d'action par espèce

5. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)

Oui

Veillez fournir des informations sur chaque espèce pour laquelle des mesures pertinentes ont été entreprises

Plan d'action national par espèce pour *Geronticus eremita* / Ibis chauve

Pour *Geronticus eremita* / Ibis chauve

PANPE en place et mis en œuvre

Fournissez des détails

> un plan d'action national pour la conservation de l'ibis a été élaboré. ce plan est en cours de mise en œuvre à travers l'exécution de plusieurs actions pour ne citer que suivi continu de la population de l'ibis chauve au parc national de Souss Massa qui a connu une bonne saison de reproduction au cours de laquelle 115 couples reproducteurs ont été enregistrés. L'effectif de la population, en 2014, est estimé à 524 individus.

Plan d'action national par espèce pour *Larus audouinii* / Goéland d'Audouin

Pour *Larus audouinii* / Goéland d'Audouin

PANPE en cours de développement

Fournissez des détails

> Un draft de Plan d'action national pour la conservation du Goéland d'Audouin a été élaboré en partenariat avec SEO/BirdLife en 2009. Ce plan d'action est en cours de finalisation.

6. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?

Oui

Donnez des détails

> Les lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des plans d'actions nationaux par espèce ont été consultées lors de l'élaboration du plan d'action national pour la conservation de l'ibis chauve, la méthodologie, le choix des actions et la structure du document suivent les recommandations et orientations de l'UICN, l'AEWA et BirdLife International en matière d'élaboration PANPE

4.3 Mesures d'urgence

7. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.3)

Veillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Aucune situation d'urgence ne s'est produite

8. Existe-il d'autres mesures d'urgence que celles citées ci-dessus, mais développées et mises en place dans votre pays ?

Non

9. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Sans objet

Veuillez expliquer.

> Des cas isolés de mortalité de dizaines d'oiseaux ont été enregistrés, et à la suite desquels des commissions se sont rendues sur places pour enquêter et effectuer des analyses vétérinaires. Les conclusions des rapports révèlent que les mortalités sont dues aux conditions météorologiques extrêmes. Les espèces touchées par ces mortalités sont le goéland et le fou de bassan.

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 4.3 Mesures d'urgence

> Le Maroc maintient toujours sa vigilance pour la surveillance de la grippe aviaire, par la veille épidémiologique et le suivi des oiseaux migrateurs.

4.4. Rétablissements

10. Votre pays tient-il un registre national des projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans votre pays ? (Résolution 4.4)

Non

Expliquez-en les raisons

> Pour le moment, aucune espèce d'oiseaux n'a pas bénéficié de projet de rétablissement.

11. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, notamment les oiseaux d'eau (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4) ?

Partiellement

Veuillez donner des précisions

> La loi 29.05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce, adopté en 2011, prévoit des dispositions concernant l'introduction ou la réintroduction, dans le milieu naturel, de spécimens de faune sauvage dont les oiseaux. De telles opérations sont soumises à l'obtention d'un permis, qui comprend notamment les conditions dans lesquelles ces opérations doivent être réalisées et les mesures de précautions à prendre. Chaque opération doit faire l'objet d'une évaluation scientifique

12. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en oeuvre des projets de rétablissement pour des espèces figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)

Non

13. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation ?

Sans objet

Veuillez expliquer.

> Aucune opération de transfert d'oiseaux n'a été réalisée

4.5. Introductions

14. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.1)

Elle est en cours de développement

Veuillez indiquer la date de démarrage et la date de finalisation prévue

> La loi 29.05 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvages et au contrôle de leur commerce, adopté en 2011, et dont le texte d'application est en cours d'adoption, prévoit l'interdiction de l'introduction d'espèces exotiques susceptibles de constituer une menace écologique pour des espèces de flore et de faune locales. Ce texte de loi sera appliqué dès l'adoption et la publication du texte d'application (probablement dans les semaines à venir)

15. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évènements accidentels d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.2)

Elles sont en cours de développement

Veuillez indiquer la date de démarrage et la date de finalisation prévue

> La loi 29.05 et son texte d'application prévoient des dispositions relatives aux conditions de détention de spécimens de faune sauvage, en général. Parmi ses conditions, les installations doivent être conçues de manière à éviter le confinement et l'évasion des spécimens.

Le texte d'application de la loi 29.05 est en cours d'adoption (probablement dans les prochaines semaines)

16. Votre pays a-t-il mis en place un Plan d'action national pour les espèces envahissantes (PANEE) (dans le cadre d'AME tels que la CDB, la Convention de Berne et le GISP (Programme mondial sur les espèces envahissantes) ? (Plan stratégique, Objectif 1, Cible 5)

Non

Expliquez-en les raisons

> les espèces envahissantes présentes au niveau national n'ont pas d'impact notoire ou important sur les espèces autochtones

17. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3)

Oui

Veuillez fournir des informations sur toutes les espèces pour lesquelles des actions pertinentes ont été entreprises

Programme d'éradication pour *Oxyura jamaicensis* / Erismature rousse

Pour *Oxyura jamaicensis* / Erismature rousse

Programme de contrôle ou d'éradication développé, mais pas correctement ou pas du tout mis en oeuvre.

Expliquez-en les raisons

> Un plan d'action National pour l'éradication de l'Erismature rousse a été élaboré en 2003. Toutefois, ce plan n'a pas été mis en oeuvre jusqu'à maintenant en raison de la non observation de l'espèce au cours des dernières années.

18. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication des espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3 et Résolution 5.15)

Oui

Veuillez lister les espèces pour lesquelles une action pertinente a été entreprise.

> voir point 17 ci-dessus

19. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrants non indigènes ?

Sans objet

Veuillez expliquer.

> Aucune opération d'introduction d'espèce d'oiseaux non indigènes n'a été effectuée.

Pressions subies et réponses

5. Conservation de l'habitat

5.1 Inventaires des habitats

20. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.1.2.) ?

Partiellement

Décrivez les progrès réalisés

> L'Etude Nationale sur les Aires Protégées réalisée en 1995 a permis d'identifier 84 zones humides qui constituent des sites importants pour les Oiseaux d'eau.

L'inventaire national des Zones Humides a permis d'inscrire 24 zones humides sur la liste Ramsar.

Une étude a permis d'identifier 46 Zones d'importance pour la conservation des Oiseaux (ZICO).

il est aussi à signaler que l'inventaire national des zones humides, en cours de finalisation, va permettre d'identifier toutes les zones humides à l'échelle nationale.

21. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les réseaux de sites d'importance internationale et nationale, avez-vous utilisé les Lignes directrices de l'AEWA relatives à la préparation des inventaires des sites pour les oiseaux d'eau migrateurs?

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place en tant que base d'inventaire ?

> Les identifications citées ci-dessus ont été effectuées suivant d'autres critères (BirdLife, Ramsar, UICN), car les travaux d'identification ont été effectués dans des cadres qui exigent les critères cités ci-dessus

5.2. Conservation des sites

22. Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau (c'est-à-dire la résistance de ces sites au changement climatique) ? (Résolution 5.13)

Pour un ou plusieurs sites

Non

Pour le réseau national d'aires protégées

Non

23. Quels sites ayant été identifiés comme importants, au niveau international ou national, pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1, ont été désignés comme aires protégées dans le cadre de la législation nationale et ont des plans de gestion qui sont mis en œuvre, notamment dans le but de renforcer la résistance aux effets du changement climatique ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.2.1, Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 1, Cible 1.2)

Veillez rapporter séparément les informations sur les sites d'importance internationale, les sites d'importance nationale et les zones tampons.

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance internationale

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance nationale

Vous avez ci-joint les documents suivants à cette réponse.

[Tableau_sites_Ramsar.doc](#) - Zones humides désignées sites Ramsar

Tous les sites d'importance internationale

Nombre total

> 24

Superficie totale (ha)

> 252000

Du total susmentionné : nombre de sites protégés

> 8

Du total susmentionné : superficie protégée (ha)
> 35350

Nombre de sites protégés couverts par des plans de gestion en place et mis en œuvre
> 5

Superficie protégée (en ha) couverte par des plans de gestion qui sont mis en œuvre
> 22200

Tous les sites d'importance nationale

Nombre total
> 154

Superficie totale (ha)
> 2500000

Du total susmentionné : nombre de sites protégés
> 10

Du total susmentionné : superficie protégée (ha)
> 771849

Nombre de sites protégés couverts par des plans de gestion en place et mis en œuvre
> 8

Superficie protégée (en ha) couverte par des plans de gestion qui sont mis en œuvre
> 555349

24. Votre pays a-t-il élaboré des plans d'action nationaux pour combler les lacunes dans la désignation et/ou la gestion des sites d'importance internationale et nationale ? (Résolution 5.2)

En cours de développement

Veillez fournir la date de commencement et la date de finalisation prévues.

> Le plan d'action stratégique du Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification pour la nouvelle décennie 2015-2024 concernant les zones humides prévoit l'inscription de 30 nouveaux sites sur la liste Ramsar

25. Votre pays a-t-il développé un plan stratégique (indépendamment ou en tant qu'élément de votre document de politique générale sur la biodiversité ou les aires protégées) afin de maintenir ou de renforcer la résistance des réseaux écologiques (pour les oiseaux d'eau), notamment la résistance au changement climatique, et pour protéger l'aire et la variabilité écologique des habitats et des espèces ? (Résolution 5.2, Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 1, Cible 1.2)

En cours de développement

Veillez fournir la date de commencement et la date de finalisation prévues.

> L'élaboration de la stratégie nationale de conservation des zones humides, qui représentent les principaux habitats des oiseaux d'eau. Cette stratégie est en cours de finalisation

26. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Oui

Donnez des détails

> Les lignes directrices sont prises en compte dans la gestion des sites clés pour les oiseaux migrateurs, notamment les zones humides.

27. Est-ce que L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour la zone de l'AEWA a été accessible et utilisé dans votre pays?

Oui

Donnez des exemples d'utilisation de l'Application CSN

> L'Outil CSN a été utilisé pour l'identification des Sites Clés de la Biodiversité (KBA)

Pressions subies et réponses

6. Gestion des activités humaines

6.1. Chasse

28. Votre pays a-t-il établi un système pour le recueil des données de prélèvement, couvrant les espèces figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.3)

Oui

Couvre-t-il : (cochez les cases applicables et fournissez des détails)

Seulement certaines des espèces de l'AEWA présentes dans votre pays

> les prélèvements concernent uniquement les espèces dont la chasse est autorisée.

le recueil des données des prélèvements est basé principalement sur les données fournies par les équipes de contrôle de la chasse au niveau des différentes régions du pays. ces données concernent les espèces dont la chasse est autorisée

Tout le territoire de votre pays

> le recueil des données s'effectue sur tout le territoire national

Autre

> Pour les prélèvements d'autres espèces autorisés par dérogations, ces données sont évidemment enregistrées par le service qui délivre les autorisations et sont vérifiées et modifiées en concertation avec les services extérieures des zones concernées par les prélèvements

29. Votre pays a-t-il supprimé progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.4)

Non

Veillez en expliquer les raisons et les obstacles à l'introduction de la législation.

> La chasse dans les zones humides n'est pas pratiquée à grande échelle et n'est exercée que rarement.

Votre pays a-t-il introduit des calendriers qu'il s'est imposé et qu'il a publiés pour la suppression totale de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ?

Non

Expliquez-en les raisons

> voir ci-dessus

30. Dans votre pays, des mesures ont-elles été prises pour réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6)

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Modérée

Fournissez des détails

> Dans le cadre de la lutte contre le braconnage et les prélèvements illégaux de la faune sauvages, dont les oiseaux, un certains nombres de mesures ont été entreprises, à savoir:

- Le renforcement et l'intensification des activités de la surveillance et des opérations de contrôle;
- L'implication de la Fédération Royale Marocaine de chasse dans la surveillance de la chasse, la prévention et la répression du braconnage grâce aux gardes de chasse assermentés à cet effet;
- Le renforcement des capacités des agents chargés de la surveillance par la formation et les moyens logistiques ;
- L'augmentation des amendes encourues pour les acteurs du braconnage et prélèvements illégaux

31. Les codes et les normes des meilleures pratiques juridiquement contraignantes pour la chasse (par ex. l'identification des oiseaux) sont-ils considérés comme une priorité ou comme appropriés pour votre pays ? (Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 2, Cible 2.4)

Oui

Des codes ou des normes de meilleures pratiques juridiquement contraignantes sont-ils en place ?

Oui

Que couvrent-ils ?

Test de compétence pour les chasseurs (y compris l'identification des oiseaux)

- Affiliation à un club
- Plans de gestion du gibier
- Autre (veuillez spécifier)

> La loi sur la chasse modifiée en 2006, impose au chasseur de passer un examen pour obtenir un permis de chasse. un arrêté fixant les conditions et les modalités de son déroulement est en cours d'adoption. selon cette loi, pour bénéficier d'un permis de chasse, il est imposé d'être adhérent à une association cynégétique et être titulaire de la carte de la fédération royale de chasse. concernant la gestion du gibier, il est imposé aux amodiations de chasse à effectuer des aménagements cynégétiques.

32. Votre pays s'est-il servi des Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?

- Non

Expliquez-en les raisons. Quelles sont les directives suivies à la place ?

> le quota de prélèvement par chasseur de chaque espèce d'oiseaux, dont la chasse est autorisée, est fixé chaque année lors du conseil supérieur de la chasse qui se tient chaque année sur la base des données portant sur l'abondance de l'espèce. Ce conseil regroupe, entre autre, des représentants des associations de chasse, des gestionnaires et des scientifiques.

Ce système concerne non seulement les oiseaux d'eau mais aussi les espèces de faune classés comme gibier

6.2. Autres activités humaines

33. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12)

- Non

S'il y a lieu, veuillez donner des précisions.

> aucune mesure visant la restriction de l'utilisation des plombs de pêche n'a été prise

34. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1)

- Oui et elle est appliquée

Les procédures d'EES/EIE tiennent-elles compte des oiseaux d'eau et des habitats dont ils dépendent ?

- Oui

Fournissez des détails

> La loi sur les études d'impact à l'environnement (EIE) exige la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour un certain nombre de projet d'investissement. Cette étude est examinée soit par un comité nationale ou un comité régionale et ce en fonction du projet. Les conclusions de la commission sont déterminantes sur l'acceptabilité environnementale du projet et par conséquent pour l'octroi d'autorisation d'investissement.

l'impact sur la biodiversité est toujours pris en considération lors de ces études

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles la participation du public ?

- Oui

Fournissez des détails

> selon les dispositions de la loi sur l'EIE, chaque projet soumis à l'étude d'impact sur l'environnement donne lieu à une enquête publique.

Cette enquête permet à la population concernée de prendre connaissance des impacts éventuels du projet sur l'environnement et de recueillir leurs observations et propositions y afférentes.

35. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/dont ils dépendent? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16)

- Oui, pour tous les projets proposés

Fournissez des informations sur les cas les plus notables

> pour tous les projets du secteur de l'énergie, notamment les installations de lignes électriques et les implantations des éoliennes, le comité national exige une étude ornithologique où les ornithologues évaluent l'impact du projet sur l'avifaune et proposent des mesures d'atténuation d'un éventuel impact.

plusieurs projet ont fait l'objet d'EIE au cours des trois dernières années pour ne citer que:

- Le Parc Eolien de Tétouan;
- le Parc Eolien de Ben younech (Mdiq-Fnideq);
- le Parc Eolien de Safi;
- la Station de dessalement d'eau de mer à Agadir;
- le Parc éolien d'Akhefennir.

Lorsqu'un EES/EIE a identifié la probabilité d'impacts néfastes importants sur les oiseaux d'eau migrateurs, des mesures ont-elles été prises afin d'empêcher ces impacts, consistant notamment à éviter les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs?

Oui

Veillez décrire les mesures mises en place.

> Des mesures d'atténuation de l'impact de certains projets sur les oiseaux ont été prises, telles que:

- Le déplacement des installations électriques et implantations des éoliennes par rapport aux axes de migrations des oiseaux;
- L'espacement des éoliennes pour éviter l'effet de barrière ;
- L'arrêt des travaux pendant la période de reproduction pour éviter l'impact sonore sur les oiseaux;
- L'enfouissement des lignes électriques pour éviter les mortalités accidentelles des oiseaux par électrocution ou par collisions (cas du projet de la station de dépollution d'eau de mer à Agadir);
- l'Installation sur les lignes électriques de dispositifs colorés pour les rendre plus visibles afin d'éviter que les oiseaux les percutent en plein vol.

36. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux ?

Oui

Veillez donner des précisions.

> les lignes directrices de l'AEWA sont, généralement, prises en considération par les experts lors des études d'impacts sur les oiseaux

37. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.

37.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Oui

Veillez donner des précisions.

> Des tentatives visant l'implication et la responsabilisation du secteur de l'énergie ont été initiées, à travers la tenue des réunions regroupant notamment les gestionnaires, les scientifiques et les responsables du secteur de l'énergie. Toutefois, jusqu'à maintenant, les consultations lors de la validation des EIE constituent pratiquement les seuls rencontres où on peut imposer aux investisseurs du secteur de l'énergie des engagements à respecter dont la surveillance.

37.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision ; et si de telles études identifient des dangers, est-ce que tout est mis en oeuvre pour assurer que ceux-ci soient évités ?

Oui

Veillez donner des précisions.

> Les considérations citées ci-dessus sont généralement prises en compte dans l'étude ornithologique exigée par le comité national dans l'EIE.

Dans le cas où des dangers ont été identifiés, des alternatives à mettre en oeuvre sont proposées, lorsque cela est possible, et dans le cas échéant, des mesures d'atténuation sont identifiées et mises en oeuvre

37.3. L'emplacement, le trajet et la direction des nouvelles lignes électriques ont-ils été conçus sur la base de cartes nationales d'occupation des sols, et a-t-on évité, dans la mesure du possible, la construction de ces lignes le long des principales voies de migration et dans des habitats essentiels pour la conservation*, lorsqu'il est probable que celle-ci aura des effets significatifs sur les oiseaux d'eau ?

* tels que les Aires spéciales de protection de la Directive Oiseaux de l'UE, les zones importantes pour la conservation de oiseaux (ZICO), les aires protégées, les sites Ramsar, le Réseau de sites d'Asie Occidentale/Centrale pour la Grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau, et autres sites essentiels définis par l'Outil réseau de sites critiques (CSN) pour la région d'Afrique-Eurasie.

Oui

Veuillez donner des précisions.

> la proposition d'enfouissement des lignes électriques de la station d'épuration de l'eau de mer à Agadir a été retenue comme alternative pour éviter la construction de ces lignes dans l'aire de répartition de l'Ibis chauve.

37.4. Des modèles plus sûrs pour les oiseaux sont-ils utilisés dans votre pays lors de la construction de nouvelles infrastructures électriques, y compris des mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> l'installation sur les lignes électriques de spirales ou ballons colorés pour les rendre plus visibles aux oiseaux

37.5. Les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont-elles été identifiées et modifiées en priorité ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

> Le nombre de cas de mortalité d'oiseaux par électrocution et collisions signalés est relativement faible et ne concernent pas des zones ou sections bien identifiées.

37.6. L'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux d'eau au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière, ainsi que l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place afin de réduire l'impact de ces lignes sur les populations d'oiseaux ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

> L'impact des lignes électriques ne fait pas l'objet d'une surveillance et évaluation, probablement en raison du nombre de cas de mortalité signalés qui reste faible.

37.7. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> les mesures contenues dans la résolution 5.11 sont pris en compte, notamment lors de l'examen des EIE des projets du secteur de l'énergie

38. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> les lignes directrices de l'AEWA concernant l'atténuation de l'impact des lignes directrices sur les oiseaux sont utilisées que ce soit par les experts chargés de l'étude ornithologique ou par les membres du comité nationale de l'EIE lors de l'examen des études de projets d'installations des lignes électriques.

39. Veuillez communiquer des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 5.16 sur l'énergie renouvelable et les oiseaux d'eau migrateurs.

39.1. Une cartographie nationale a-t-elle été réalisée dans votre pays montrant les zones sensibles et les

zonages environnementaux afin d'éviter que les développements de l'énergie renouvelable recouvrent des zones importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Oui

Veillez donner des précisions.

> l'étude nationale sur les aires protégées a identifié et cartographié plus de 154 sites d'intérêt biologique et écologique (SIBE) d'une manière générale, dont certains sont classés comme SIBE en raison de leur intérêt et importance pour les oiseaux.

39.2. Veuillez décrire quelles lignes directrices, recommandations et normes environnementales internationales ont été suivies dans votre pays pour évaluer l'impact des projets d'énergie renouvelable et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable.

> en général selon les normes européennes, les normes nationales et les spécifications fixées dans le cahier des charges

39.3. Un suivi après construction a-t-il été entrepris dans votre pays pour les installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées ?

Oui

Les effets néfastes sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ont-ils été identifiés ?

Non

39.4. Lorsque des dommages n'ont pu être ni évités ni atténués, une compensation des dommages à la biodiversité a-t-elle été accordée ?

Sans objet

Veillez expliquer .

> Pratiquement tous les EIE comportent un programme de surveillance environnementale qui sera appliqué que ce soit lors de la phase de chantier que dans la phase d'exploitation. ce programme couvre, entre autres, l'aspect suivi et contrôle pendant une période allant de 1 à 3 années pendant la phase d'exploitation.

ce programme vise l'évaluation de l'efficacité des mesures correctives et de connaître la consistance des impacts difficiles à prévoir.

il est prévu dans l'engagement du pétitionnaire qu'on cas de dommages des mesures seront prises pour les éliminer et les atténuer.

39.5. Veuillez indiquer lesquelles des mesures suivantes ont été mises en place afin de réduire les effets néfastes des parcs éoliens terrestres et marins sur les oiseaux d'eau migrateurs :

Concentration des efforts de recherche axés sur la suppression des effets négatifs des parcs éoliens sur les oiseaux d'eau, tels les efforts portant sur la cartographie des principaux corridors et carrefours de migration pour les oiseaux d'eau et permettant également d'optimiser la disposition des parcs éoliens.

Autres - Veuillez spécifier.

> afin de prévenir toutes les effets négatifs des parcs éoliens sur les oiseaux, une étude ornithologique, qui fait partie de l'EIE, est exigée pour de tels projets.

aussi, et dans le but d'atténuer l'impact des éoliennes sur les oiseaux, d'autres mesures sont prises telles que leur déplacement par rapport à l'axe de migration des oiseaux, l'élimination de l'effet de barrière à travers l'espacement des éoliennes.

39.6. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

> le pays n'est pas un producteur de biocarburants

39.7. Les mesures contenues dans la Résolution 5.11. ont-elles été incluses dans les Stratégies nationales pour la biodiversité et les Plans d'action de votre pays, ainsi que dans la législation s'y rapportant ?

Oui

Veillez donner des précisions.

> les mesures contenues dans la résolution 5.11 sont incluses dans les axes stratégiques de la stratégie nationale pour la conservation de la biodiversité. ces axes concernent toutes les composantes de la biodiversité, y compris les oiseaux, portent sur la gestion rationnelle et l'utilisation durable des ressources biologiques, l'amélioration des connaissances sur la diversité biologique, la sensibilisation et l'éducation et le

renforcement du cadre législatif.

40. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8)

Aucune information

Quand et comment comptez-vous combler ces lacunes ?

> il n'y a pas de prévision pour cette action, qui nécessite l'implication du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, en raison du manque d'information sur l'ampleur des prises accidentelles par les équipements de pêche

41. Votre pays a-t-il pris des dispositions afin d'adopter/appliquer des mesures de réduction des prises accidentelles d'oiseaux marins et de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de l'Accord ? (Résolution 3.8)

Non

Expliquez-en les raisons

> en absence d'information sur les prises accidentelles d'oiseaux dans des équipements de pêche, en général, aucune disposition n'a été prise

42. Veuillez communiquer des informations sur la mise en œuvre de la Résolution 5.12 sur les Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique (cette question concerne seulement les Parties contractantes africaines).

42.1. Les autorités gouvernementales concernées ont-elles élaboré et mis en application des réglementations sur le commerce et l'utilisation de produits agrochimiques connus pour avoir un effet nocifs direct ou indirect sur les oiseaux d'eau ?

Oui, et elles sont mises en œuvre.

Veuillez donner des précisions.

> - Loi 42-95 relative au contrôle et l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole et ses textes d'application prévoient des dispositions concernant le commerce et l'utilisation des produits agrochimiques, en général.

il interdit d'importer, de fabriquer, de détenir en vue de la vente, de mettre en vente ou de distribuer même à titre gratuit des produits pesticides à usage agricole qui n'ont pas fait l'objet d'homologation.

Les homologations ne peuvent être accordées par l'administration qu'aux pesticides à usage agricole ayant fait l'objet d'un examen destiné à vérifier leur efficacité et leur innocuité à l'égard de l'homme, des animaux et de leur environnement .

Cette vérification peut, notamment, être effectuée par un contrôle de leur comportement physique, chimique, biologique ou toxicologique, éventuellement complété par des essais biologiques effectués par les laboratoires et services compétents.

42.2. L'utilisation de ce type de produits agrochimiques à proximité de sites nationalement ou internationalement importants pour les oiseaux d'eau migrateurs est-elle réglementée, en particulier dans les zones humides, en tenant compte également des ruissellements provenant de l'agriculture qui affectent les écosystèmes aquatiques ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> l'utilisation des produits chimiques à proximité des sites importants pour les oiseaux n'est pas réglementée. Toutefois, en cas d'impacts négatifs sur l'environnement, en général, des commissions interministérielles se déplacent sur les lieux pour enquêter sur les causes et des mesures sont prises pour éliminer ou atténuer ses effets.

42.3. Des dispositions ont-elles été prises pour contrôler ou réduire l'utilisation de produits avicides dans les zones fréquentées par des populations figurant au Tableau 1 de l'Accord ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> Les produits avicides ne sont utilisés que pour la lutte contre des espèces d'oiseaux nuisibles, tels que les moineaux, les corbeaux. L'utilisation se fait conformément aux dispositions réglementaires fixés par les arrêtés prescrivant les mesures à prendre en vue de la lutte contre ses espèces.

42.4. Des activités d'éducation et de formation ont-elles été mises en œuvre pour les groupes cibles concernés sur l'utilisation correcte des produits agrochimiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur

les oiseaux d'eau ?

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Des campagnes de sensibilisation, d'éducation et de formation au sujet de l'utilisation des pesticides sont organisés au profit des agriculteurs, que ce soit par le Ministère de l'Agriculture ou des ONGs. elles portent sur la toxicité de certains produits chimiques, les doses d'emploi, les quantités énormes de résidus de pesticides dans les fruits et légumes et les risques accrues pour la santé du consommateur ainsi que la pollution accrue des différentes composantes de l'environnement, en général, notamment la nappe phréatique, le sol, l'air, la biodiversité....

Pressions subies et réponses

7. Recherche et Surveillance

43. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance des oiseaux d'eau pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 3, Cible 3.2)

Oui

Couvrant la période de reproduction

Partiellement

Donnez des détails

> GREPOM/BirdLife Maroc entretient en collaboration avec la faculté des Sciences de Rabat un suivi régulier de tous les oiseaux d'eau nicheur au Maroc depuis 2002 pour les Anseriformes et depuis 2008 pour les Rallidés et les Podicipidés

Couvrant la période de passage / migration

Aucun plan de surveillance en place

Expliquez-en les raisons

> Il s'agit seulement de suivis sporadiques/non systématiques réalisés par des étudiants ou amateurs d'oiseaux

Couvrant la période hors reproduction / d'hivernage

Complètement

Donnez des détails

> Le recensement national des oiseaux d'eau hivernant a été effectué durant la période 2012-2014 et se poursuit de manière régulières depuis 1983.

44. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement d'autres Parties ou d'autres Etats de l'aire de répartition à concevoir des programmes de surveillance appropriés et à développer leurs capacités afin de recueillir des données fiables sur les populations d'oiseaux d'eau ? (Résolution 5.2)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Aucun programme de suivi des oiseaux d'eau n'est financé par le gouvernement.

45. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'établissement d'un protocole de surveillance des oiseaux d'eau ?

Oui

Donnez des détails

> oui en ce qui concerne le suivi des oiseaux d'eau nicheurs, Il y a le travail de GREPOM/ BirdLife Programme Maroc notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'état des ZICO au Maroc.

46. Des programmes de recherche ont-ils été mis en place dans votre pays au cours des 5 dernières années pour prendre en main les priorités de conservation des oiseaux d'eau en accord avec les stratégies et les plans ? (Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 3, Cible 3.3)

Oui

Veillez lister ces programmes et indiquer quelles priorités de l'AEWEA ils prennent en main.

> Une convention cadre a été signée en février 2014 entre le Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification et GREPOM/BirdLife Maroc pour le suivi des oiseaux d'eau et de leur habitats pour répondre à des objectifs de conservation.

47. Liste (ou liens vers listes) des recherches effectuées sur les oiseaux d'eau et leur conservation, ou résultats publiés au cours de ces trois dernières années (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 3.5)

> • Cherkaoui, SI, Hanane, S; EL Agbani MA & Dakki M. 2015. Factors influencing species-richness of breeding waterfowls in Moroccan IBA and Ramsar wetlands: a macroecological approach. Sous press (Wetlands Journal).

• Cherkaoui, SI and Hanane, S 2015. Breeding Anatidae in Morocco: Status Assessment and Conservation. 4th

Pan-European Duck Symposium 7-11 april 2015, Hanko, Finland.

- Cherkaoui, I & Essabbani, A 2015. Importance of the Moroccan Atlantic coastal zones for wintering of pelagic seabirds. Book of Abstracts: 2nd Symposium on the Conservation of Marine and Coastal birds in the Mediterranean. 20-22 February, Hammamed, Tunisia.
- Kleijen, D.; Cherkaoui I.; W. Goedhart P.; Van der Hout J. & Lammertsma D. 2013. Waterbirds increase more rapidly in Ramsar-designated wetlands than in unprotected wetlands. Journal of Applied Ecology. DOI: 10.1111/1365-2664.12193
- Cherkaoui I, Bouajaja A. & Hanane S. 2013. The Black-necked grebe (*Podiceps nigricollis*) : An expanding species in the Middle-Atlas. Wetlands Ecol Manage. DOI 10.1007/s11273-013-9321-7
- Cherkaoui, I; Dakki, M.; Lahrouz S. and Hanane S. 2013-Ten-year survey of breeding Anatidae of Lake Sidi Boughaba (North-western Morocco): status, tendencies of change and avenues for future research. Rev. D'Écol. (Terre & Vie), Vol. 68- N2 pp 167-180
- Bergier, P. 2013. L'exploration ornithologique du Sahara Atlantique marocain. Go-South Bulletin 10 : 29-75.
- Bergier, P. & Thévenot, M. 2013. Bibliographie ornithologique du Sahara Atlantique marocain - 3. Go-South Bulletin 10 : 224-230.
- Bergier, P. ; Thévenot, M. & Qninba, A. 2013. Notes naturalistes au Sahara Atlantique marocain - 5. Go-South Bulletin 10 : 113-197.
- Aourir, M. ; Radi, M. & Znari, M. 2013. Habitat d'alimentation et régime alimentaire de la Sterne hansel, *Gelochelidon nilotica*, en période de nidification à Sebkh Zima, centre-ouest du Maroc. Ecologia Mediterranea 39 : 31-38.
- Bergier, P. ; Thévenot, M. ; Qninba, A. ; Samlali, M.L. & El Balla, T. 2013. Les Grands Cormorans *Phalacrocorax carbo maroccanus / lucidus* dans le Sahara Atlantique marocain. GoSouth Bulletin 10 : 208-220.
- Maire, B. ; Laïdi, K. & Mathurin, A. 2013. La valeur patrimoniale croissante de la zone humide de Fouarat (Kenitra) pour quelques espèces-clés de l'avifaune marocaine. Go-South Bulletin 10 : 198-202.
- Cherkaoui, I & Bouajaja, A. 2012. Importance of two IBAs for the conservation of the White-Headed Duck (*Oxyura leucocephala*, Scopoli 1769) in Morocco: causes of decline, recovery and expansion. Book of Abstracts. 13th Pan-African Ornith. Congr. Arusha, Tanzania. pp.17
- Monti, F. ; Nibani, H. ; Dominici, J.M. ; Idrissi, H.R. ; Thévenot, M. ; Beaubrun, P.C. & Duriez, O. 2013. The vulnerable Osprey breeding population of the Al Hoceima National Park, Morocco: present status and threats. Ostrich 84: 199-204.
- Lahrouz S., Dakki M. & Gmira N. 2012. The importance of Fouwarate marshland for wintering and breeding of the threatened ducks populations in Morocco. J. Animal & Plant Sciences, 13, 3, 1800-1810, <http://www.m.elewa.org/JAPS>
- Cherkaoui I. & Hanane S. 2011. Status and breeding biology of Northern Lapwings *Vanellus vanellus* in the Gharb coastal wetlands of Northern Morocco. Wader Study Group Bull. 118(1).
- Triplett, P; Dakki M.; Cherkaoui, I; DeLope M. & Dufour A. 2010 - Mission consultative Ramsar pour la Moulouya (Maroc) - Rapport N°71

48. Votre gouvernement a-t-il fourni des fonds et/ou un support logistique pour le Recensement international des oiseaux d'eau, au niveau international ou national ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 3.1)

Oui

Au niveau national

Oui

Donnez des détails

> Support logistique pour le Dénombrement Nationaux d'oiseaux d'eau hivernants

Au niveau international

Non

Expliquez-en les raisons

> Support logistique et participation au 7ème recensement international de la Cigogne Blanche qui s'est déroulé en mai-juin 2014

49. Les effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau ont-ils été examinés dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12)

Non

Existe-t-il le projet d'examiner l'impact des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau dans votre pays ?

Non

Veuillez en indiquer la ou les raison(s).

> Impact qui semble être non significatif au niveau national

Pressions subies et réponses

8. Éducation et Information

8.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

50. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5)

Oui et ils sont mis en œuvre

Veillez décrire les programmes de sensibilisation qui ont été élaborés.

Veillez télécharger des exemples pertinents de ce qui a été élaboré et ajouter les coordonnées de la personne à contacter pour chaque programme.

> Un certain nombre d'actions qui visent l'éducation et la sensibilisation du public pour la conservation des oiseaux d'eau et leurs habitats ont été mises en œuvre, dont les principales sont:

- L'élaboration d'une stratégie d'éducation et de sensibilisation du public dans les espaces naturels y compris les zones humides.

- La mise en place de nouveaux centres d'information et d'éducation à l'environnement au niveau de certains SIBE, notamment les zones humides (Souss Massa, sidi Moussa Oualidia...);

- La production et distribution d'outils éducatifs et du matériel de sensibilisation pour la conservation des zones humides (manuels, brochures, dépliants...);

Le programme est-t-il spécifiquement axé sur l'AEWA et les dispositions de son Plan d'action ?

Non

51. Votre pays a-t-il désigné un correspondant national de l'AEWA pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ? (Résolution 5.5)

Oui

Le correspondant national CESP fait-il partie du secteur gouvernemental ou non- gouvernemental ?

Non-gouvernemental

Le correspondant national CESP a-t-il démarré la coordination nationale de la mise en œuvre de la Stratégie de communication et/ou a-t-il aidé au processus de révision de la Stratégie de communication ?

Non

Veillez en donner les raisons.

> Cette démarche n'a pas été encore entamée en raison de la désignation récente du correspondant CESP

Comment s'opère la coopération entre le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar ?

Il y a une coopération très étroite.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar sont des membres actifs de la même ONG

52. Votre pays a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre au cours des trois dernières années les dispositions se rapportant au chapitre « Education et Information » du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 6.1-6.4)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Les initiatives entreprises concernent principalement les habitats des oiseaux, notamment les zones humides et sont développés au point 50 ci-dessus

53. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)

Oui

Veillez décrire brièvement l'activité ou les activités et télécharger des documents illustratifs, liens ou photos s'y rapportant.

> Chaque année le Haut Commissariat aux et Forêts en collaboration avec les représentants de la Société civile notamment GREPOM/BirdLife Maroc célèbrent les Journées Mondiales des Oiseaux Migrateurs notamment en 2012, 2013 et 2014.

54. Votre pays a-t-il fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité (par ex. expertise, réseau, compétences et ressources) afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication. Veuillez prendre en compte le financement à la fois national et international, et différents types de soutien fournis. (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.1 et Résolution 3.10, Résolution 5.5)

Non

Expliquez-en les raisons

> Les ressources budgétaires très limitées.

55. Dans la Résolution 3.10, la Réunion des Parties encourage les Parties contractantes à mettre en place des Centres d'échange d'informations sur l'AEWA pour leurs régions respectives. Votre pays a-t-il envisagé ou est-il intéressé par la mise en place d'un Centre régional d'échange d'informations sur l'AEWA ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 2 & Résolution 3.10)

Oui, il l'a envisagé et est intéressé

Donnez des détails sur la réponse apportée ci-dessus

> Le Maroc adhère à la mise en place d'un centre régional d'échange d'information sur l'AEWA. dans cette optique il a appuyé, lors de l'atelier régional sur les Dénombrements Internationaux des Oiseaux d'Eau et la mise en œuvre de l'Initiative africaine de l'AEWA en Afrique du Nord qui a eu lieu à El Kala (Algérie), 2-6 juin 2013, l'idée de création des mécanismes de coopération et d'échanges d'informations et de données, notamment par la mise en place d'une base de données sur les dénombrements d'oiseaux au niveau de l'Afrique du Nord.

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Le Maroc ne fait pas partie des pays bénéficiaires du programme de formation des formateurs AEWA. Toutefois, cette action est prévue dans la cadre de la mise en œuvre de l'initiative africaine de l'AEWA

Pressions subies et réponses

9. Mise en œuvre

57. Votre pays a-t-il contacté des Parties non contractantes pour les encourager à ratifier l'Accord ? (Résolution 3.10)

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Non

Expliquez-en les raisons

> le pays vient de ratifier l'accord et ne siège pas pour le moment dans les instances (comités) de l'AEWA

58. Votre pays a-t-il apporté son aide à /développé des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord, comme disposé dans les Priorités internationales de mise en œuvre (IIP) de l'AEWA pour la prochaine période triennale ? (Résolution 5.3)

Non

Expliquez-en les raisons

> Les ressources budgétaires sont très limitées . Toutefois le pays a contribué à la révision du plan d'action international de la conservation de l'Ibis chauve

59. Votre pays a-t-il alloué des fonds au Fonds de petites subventions (SGF) au cours de la dernière période triennale ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 5, Cible 5.4)

Non

Expliquez-en les raisons

> le budget n'a pas prévu de contributions à ce Fonds

60. Votre pays a-t-il alloué d'autres fonds ou fourni un soutien en nature à des activités coordonnées par le Secrétariat ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> les ressources budgétaires sont très limitées .

61. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 5, Cible 5.7)

Non

Expliquez-en les raisons

> Aucun mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA n'a pas établi. Toutefois, il est à signaler que le point focal de l'AEWA est, également, point focal de la CMS, CITES, Ramsar, Berne, convention pour la lutte contre la désertification. Il est de même membre du comité national de la biodiversité.

62. Votre pays a-t-il conclu ou envisagé de conclure un programme de jumelage de sites avec d'autres pays, sites accueillant les mêmes oiseaux d'eau migrateurs ou connaissant les mêmes problèmes de conservation ? (Résolution 5.20)

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> Pour le moment aucune proposition de jumelage n'est proposée. Toutefois, un programme de jumelage éventuel demeure un projet à venir

63. Les fonctionnaires de votre gouvernement, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'exécution du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB, notamment les objectifs d'Aichi ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> à travers la participation du point focal de l'AEWA aux réunions du Comité national de la biodiversité

64. Comment votre pays pourrait-il encourager les liens entre les AME pour la biodiversité, dont il est Partie contractante, à des fins de travail plus efficace ?

> à travers une meilleure coordination, notamment au niveau national

Pressions subies et réponses

10. Changement Climatique

65. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

> manque d'intérêts et de moyens

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 22 de la section 5, sous-section 5.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

> il n'y a pas d'étude concernant directement des habitats clés utilisés par les oiseaux, probablement en raison du manque d'intérêt des scientifiques sur le sujet. Toutefois, des études d'ordre général portant sur les vulnérabilités et évaluation des impacts du changement climatique sur les écosystèmes, l'agriculture et les ressources en eau ont été initiées

c. Evaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

> Les raisons sont les mêmes que ceux avancés à la question b ci-dessus

d. Étude des politiques nationales de conservation importantes pour les oiseaux d'eau et le changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

> les efforts de sensibilisation des décideurs publics aux impacts du changement climatique dans ses multiples dimensions et de la nécessité d'intégrer les évolutions climatiques dans toutes les politiques publiques se multiplient, que ce soient par les instances gouvernementales, les ONGs et les scientifiques . Toutefois, les réflexions et initiatives d'adaptation se concentrent davantage sur des secteurs clés notamment l'agriculture, les ressources en eau, l'énergie, la lutte contre les inondations, la forêt, la dégradation des écosystèmes et la protection de la biodiversité d'une manière générale

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique). Note : Veuillez noter que la question 23 de la section 5, sous-section 5.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

Veuillez en expliquer les raisons.

> Les seules activités concernent la mise en œuvre du plan d'action national sur la biodiversité, qui concernent les oiseaux.

f. Autres activités pertinentes entreprises ou prévues.

Non

66. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour

aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quelle autre orientation a été utilisée à la place ?

> les orientations et recommandations des conventions internationales notamment de la CDB, CMS

Pressions subies et réponses

11. Influenza aviaire

67. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?

67.1 Faites la liste des difficultés

> Il n'y avait pas eu de difficultés à signaler, auxquelles le pays a été confronté, puisque aucun cas de grippe aviaire n'a été détecté au niveau national

67.2 Liste des conseils ou informations souhaités

- > - Information permanente sur la situation pandémique au niveau mondial;
- Liste officielle des pays touchés par la grippe aviaire;
- Bulletins d'informations sur la grippe aviaire;
- Information sur une éventuelle base de données internationale permettant d'avoir une information complète sur les migrations d'oiseaux;
- Conseils scientifiques sur les aspects de la grippe aviaire.

67.3 Champ pour informations supplémentaires (optionnel)

> Malgré qu'aucun cas de grippe aviaire humain ou aviaire n'a été enregistré, le Maroc maintient toujours sa vigilance pour la surveillance de la grippe aviaire, par la veille épidémiologique et le suivi des oiseaux migrateurs.

12. Confirmation

Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission

Veillez confirmer :

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2012-2014 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

Date de soumission

> 15/05/2015